

AVIS D'EXONERATION

EDF HYDRO MEDITERRANEE – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SERRE PONCON COMMUNE DE ROUSSET SERRE-PONCON (05)

Considération de droits et de faits justifiant l'absence de mise en concurrence (article L2122-1-3 4° du CGPPP)

Publié le	20/10/2025
Localisation	Commune de Rousset Serre-Ponçon (05190), Parcelles cadastrées section AD N°156 et AD N°190
Objet de la COT	Délivrance d'une autorisation d'occupation pour installer une zone d'avitaillement dans le cadre de la 94 ^{ème} édition du Rallye de Monte Carlo.
CONSIDERATIONS DE DROIT Absence de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 4° du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :	Les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée.
CONSIDERATIONS DE FAITS Justification concrète de la dérogation à la procédure de mise en concurrence au regard de la COT délivrée	L'organisateur de cet évènement autorisé par Arrêté Préfectoral est le seul à pouvoir occuper cette parcelle pour cet usage sur cette période de 2 jours.